



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

---

*Commission des affaires économiques et monétaires*

---

**2014/2228(INI)**

27.3.2015

## **AVIS**

de la commission des affaires économiques et monétaires

à l'intention de la commission du commerce international

sur les recommandations à la Commission européenne relatives aux  
négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement  
(TTIP)  
(2014/2228(INI))

Rapporteur pour avis: Jeppe Kofod

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission du commerce international, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. Adresse les recommandations suivantes à la Commission:
  - a. garantir l'adoption d'un accord global et ambitieux sur le TTIP, qui permettra de favoriser des conditions de concurrence plus équitables de part et d'autre de l'Atlantique, tout en tenant compte des valeurs de l'économie sociale de marché européenne, en procurant des avantages aux consommateurs, à l'industrie et aux investisseurs, en améliorant la qualité de l'emploi et la croissance et en veillant à ce que la coopération réglementaire soit telle que le contrôle démocratique ne puisse être affecté d'une quelconque manière; cet accord tendra également à une transition vers une société plus durable;
  - b. prendre des mesures immédiates pour garantir que les échanges et les investissements des acteurs financiers de part et d'autre de l'Atlantique, ainsi que les conditions égales d'accès au marché pour tous les prestataires de services aux États-Unis et en Europe, sont règlementés sur la base des normes les plus élevées possibles notamment dans les domaines tels que la santé et la sécurité, la protection des consommateurs, le droit du travail, les droits sociaux, la réglementation des services financiers, la législation environnementale, la sécurité alimentaire et la protection des données; garantir qu'aucune disposition n'empêchera le renforcement de ces normes à l'avenir, que ce soit en substance ou en induisant un effet décourageant; et veiller à ce que l'accord TTIP comprenne un chapitre spécifique sur les PME;
  - c. estimer qu'un bon accord sur les normes réglementaires peut établir un précédent à l'échelle mondiale pour de futurs accords en matière de commerce et d'investissement, réduisant les coûts pour les entreprises, en particulier les PME, dans le monde entier;
  - d. reconnaître que les principales bénéficiaires du TTIP peuvent être les PME, étant donné que les grandes sociétés réalisent des économies d'échelle qui leur permettent d'accéder plus facilement aux marchés de part et d'autre de l'Atlantique et que les PME ne possèdent pas les ressources financières, juridiques et autres pour surmonter les différences réglementaires et autres obstacles aux échanges;
  - e. renforcer la transparence et l'échange d'informations concernant la réglementation et l'octroi des aides d'État, tout en garantissant la fourniture des services d'intérêt économique général ainsi qu'une coopération plus étroite entre les autorités de la concurrence en ce qui concerne les fusions, les ententes, les entreprises publiques et les subventions; prendre des mesures immédiates afin de garantir l'inclusion d'un volet relatif à la concurrence dans l'accord;
  - f. prendre des mesures immédiates afin de garantir que les négociations sur l'accès au marché des services financiers portent également sur la reconnaissance mutuelle et la convergence vers le haut des réglementations financières, ce qui implique la

- promotion de normes plus strictes et la poursuite de l'intérêt général comme objectif principal; appuyer des normes internationales toujours plus élevées dans les efforts de coopération menés dans le cadre d'autres forums internationaux, y compris les règles de l'accord de Bâle III, sans préjudice du droit de l'Union et des autorités des États membres de réglementer et contrôler certains produits financiers et certaines pratiques dans le cadre de leurs fonctions de régulation et de surveillance;
- g. ne ménager aucun effort en vue de faire plein usage des possibilités ouvertes par les négociations sur le TTIP pour réformer ensemble les services financiers de manière positive et constructive, tout en tenant compte de ce qui a déjà été accompli dans ce domaine par les deux parties; les thèmes de discussion pourraient inclure des consultations bilatérales avant l'adoption de nouveaux actes législatifs, une pleine transparence à l'égard des parties prenantes s'agissant des discussions bilatérales sur les questions financières et l'obligation de rendre des comptes auprès des organes élus;
  - h. s'abstenir de prendre tout engagement supplémentaire en matière d'accès au marché des services financiers, étant donné que l'interconnexion, la complexité et la taille très importante des entités favorisent l'apparition et la propagation de risques systémiques et représentent une menace pour la stabilité financière;
  - i. proposer une directive comprenant des mesures anti-BEPS (érosion de la base d'imposition et transfert de bénéficiaires) afin de mettre un terme à la concurrence dommageable exercée par certaines entreprises, surtout des multinationales, qui organisent leur résidence fiscale, souvent de l'autre côté de l'Atlantique, de manière à pouvoir transférer leurs bénéficiaires vers des territoires à faible taux d'imposition, en tenant compte des travaux de l'OCDE; veiller à ce que les fonds extraterritoriaux dont les gestionnaires opèrent de part et d'autre de l'Atlantique soient obligés d'établir leur siège dans l'Union européenne; prendre des mesures immédiates afin de garantir l'échange automatique d'informations et de rapports par pays concernant la situation fiscale, à l'exception des PME; établir une définition et une liste des paradis fiscaux au niveau de l'Union, en tenant compte des travaux de l'OCDE;
  - j. prendre des mesures immédiates afin d'inclure dans le TTIP des mesures juridiques visant à lutter contre la planification fiscale agressive caractérisée par des mouvements systématiques de capitaux de l'autre côté de l'Atlantique, et veiller à ce que ces mouvements soient liés à une activité économique et ne soient pas utilisés pour éviter le versement d'impôts dans le pays de production; renforcer la transparence et le niveau de détail des statistiques concernant la balance des paiements de part et d'autre de l'Atlantique;
  - k. prendre des mesures immédiates afin de garantir une concurrence équitable et des conditions égales d'accès au marché pour les sociétés européennes, y compris les PME, aux appels d'offres et aux marchés publics aux États-Unis et garantir que ces derniers prévoient le respect obligatoire des critères sociaux, éthiques et environnementaux; observer que le déséquilibre qui existe actuellement dans l'accès aux appels d'offres et aux marchés publics aux États-Unis par rapport à l'Union européenne représente une concurrence déloyale; noter que 85 % des marchés publics dans l'Union européenne sont déjà ouverts aux fournisseurs des États-Unis, tandis que

seuls 32 % des marchés publics américains sont ouverts aux fournisseurs de l'Union; veiller à ce que les règles récemment adoptées par l'Union en matière de marchés publics continuent à être respectées;

- l. veiller à ce que les règles récemment adoptées par l'Union en matière de marchés publics soient protégées et défendues dans le cadre des négociations, notamment en ce qui concerne l'accès des PME aux marchés publics, les critères d'éligibilité fondés sur le meilleur rapport qualité/prix plutôt que sur le prix le moins élevé, les marchés réservés aux entreprises de l'économie sociale et la possibilité pour les autorités contractuelles de renforcer la coopération intercommunautaire ainsi que la préservation des seuils d'exclusion prévus par la réglementation européenne et internationale; s'assurer que les entreprises de l'Union ne fassent pas l'objet de discriminations lorsqu'elles participent à un appel d'offres aux États-Unis et qu'elles bénéficient d'un accès transparent équivalent à celui dont bénéficient les entreprises américaines en Europe en vertu des règles de l'Union en matière de marchés publics;
- m. prendre des mesures immédiates et volontaristes contre le protectionnisme et traiter le problème des lois entravant l'accès des entreprises européennes au marché des États-Unis;
- n. veiller à ce que chacun des mécanismes de règlement des différends mis en place dans le cadre du TTIP présente une transparence totale et soit soumis aux principes démocratiques ainsi qu'à un mécanisme de contrôle, et n'interfère pas avec le droit qu'ont les gouvernements de réglementer;
- o. prendre des mesures immédiates afin de garantir qu'une "approche de liste positive" sera adoptée, dans le cadre de laquelle tous les services publics concernés par le TTIP seront explicitement énumérés de façon positive dans l'accord, et que l'accord ne comprendra aucune clause de "statu quo" ou "d'ajustement";
- p. noter et souligner l'importance des entreprises publiques et autres formes de propriété publique pour les services publics essentiels et les services d'intérêt général et demander qu'elles soient exclues de l'accord; garantir que la gestion des services publics ne soit pas affectée par le TTIP, conformément au mandat confié à la Commission par les États membres;
- q. observer que le TTIP profitera davantage aux PME qu'aux grandes entreprises; noter que la suppression des droits de douane, la simplification des procédures douanières et la convergence des normes de produits faciliteront sensiblement la participation des PME aux échanges transatlantiques et que le TTIP constituera le premier accord de libre-échange contenant un chapitre spécifiquement consacré aux PME; s'efforcer de consolider la coopération existante entre les États-Unis et l'Union en ce qui concerne les PME; œuvrer pour la mise en place de sites internet permettant aux PME européennes et américaines d'obtenir des informations sur les droits de douane, les procédures douanières et toutes les réglementations applicables aux produits aux niveaux fédéral et local aux États-Unis et au niveau de l'Union et des États membres au sein de l'Union européenne;
- r. s'assurer que le droit européen de la concurrence est dûment respecté dans tous les

- domaines, en particulier en ce qui concerne les marchés numériques;
- s. s'assurer que les droits et la protection des travailleurs soient pleinement respectés dans l'accord et ne soient pas mis à mal par le renforcement de l'accès aux marchés et de la concurrence;
  - t. avoir conscience de la dimension politique que revêt cet accord outre sa dimension économique, en ce qu'il réunit les deux rives du monde atlantique, lequel se caractérise par sa sécurité mais aussi par les valeurs de liberté, d'égalité, de démocratie, de respect des droits de l'homme et d'économie sociale de marché;
  - u. avoir conscience des incertitudes constatées au sujet des négociations TTIP et, afin de les dissiper, rendre le déroulement de ces négociations plus transparent et lancer une campagne européenne d'information;
  - v. prendre des mesures supplémentaires pour améliorer la transparence des négociations, notamment en ce qui concerne l'accès direct à l'information des niveaux régional et local;
  - w. assurer la transparence des négociations tout au long du processus de négociation conformément à l'obligation de la Commission, au titre de l'article 218, paragraphe 10, du traité FUE - dont la Cour de justice de l'Union européenne a rappelé le caractère contraignant dans une décision récente - de tenir le Parlement informé lors de toutes les phases des négociations; parvenir à un accord avec le gouvernement américain au sujet de l'accès de tous les députés du Parlement aux textes consolidés des négociations; garantir que les citoyens aient accès aux documents pertinents utilisés lors des négociations émanant de toutes les parties, à l'exception de ceux qui doivent être classifiés pour un motif spécifique et clairement justifié, conformément au règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission;
  - x. proposer des initiatives en direction des PME tendant à améliorer leur accès au marché et à les encourager à investir de l'autre côté de l'Atlantique;
  - y. veiller à ce que le Parlement européen participe activement aux décisions relatives à la convergence réglementaire qui devront être prises une fois que l'accord sera ratifié.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	24.3.2015
<b>Résultat du vote final</b>	+: 34 -: 13 0: 9
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Gerolf Annemans, Hugues Bayet, Pervenche Berès, Udo Bullmann, Esther de Lange, Fabio De Masi, Anneliese Dodds, Markus Ferber, Jonás Fernández, Elisa Ferreira, Sven Giegold, Neena Gill, Roberto Gualtieri, Brian Hayes, Gunnar Hökmark, Danuta Maria Hübner, Cătălin Sorin Ivan, Petr Ježek, Othmar Karas, Georgios Kyrtzos, Alain Lamassoure, Werner Langen, Sander Loones, Bernd Lucke, Olle Ludvigsson, Ivana Maletić, Fulvio Martusciello, Marisa Matias, Bernard Monot, Luděk Niedermayer, Stanisław Ożóg, Dariusz Rosati, Alfred Sant, Molly Scott Cato, Peter Simon, Renato Soru, Theodor Dumitru Stolojan, Kay Swinburne, Paul Tang, Michael Theurer, Ramon Tremosa i Balcells, Ernest Urtasun, Marco Valli, Tom Vandenkendelaere, Cora van Nieuwenhuizen, Jakob von Weizsäcker, Pablo Zalba Bidegain, Marco Zanni
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Matt Carthy, Philippe De Backer, Jeppe Kofod, Thomas Mann, Morten Messerschmidt, Siegfried Mureşan, Michel Reimon, Miguel Urbán Crespo
<b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b>	Jussi Halla-aho